


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0046051.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom PAYRI Jérôme Adresse Régnié 47260 Fongrave Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 21 juin 2023 10:03:33 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD			I.8 Validité Certificat valable du 20/03/2023 au 31/12/2024

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Légumes frais sous abris	Biologique
	Légumes frais plein champ :	Biologique
	Fenouil	Biologique
	Courges diverse	Biologique
	Chou rave	Biologique
	chou	Biologique
	Plantes aromatiques	Biologique
	Fèves	Biologique
	Salade	Biologique
	Mache	Biologique
	Epinard	Biologique
	carotte	Biologique
	poireaux	Biologique
	céleri rave	Biologique
	blettes	Biologique
	piments/poivrons	Biologique
	petits pois	Biologique
	oignons	Biologique
tomates	Biologique	
courgettes	Biologique	
concombre	Biologique	
radis	Biologique	
potiron	Biologique	
potimaron	Biologique	
navet	Biologique	
roquette	Biologique	
ail	Biologique	
pomme de terre	Biologique	
Artichaut	Biologique	
Melon	Biologique	
Haricots	Biologique	
betterave	Biologique	
aubergine	Biologique	
échalotte	Biologique	
pastèque	Biologique	
cornichon	Biologique	
panais	Biologique	
fruits :	Biologique	
figues	Biologique	
kaki	Biologique	
pêches	Biologique	
poires	Biologique	
prunes	Biologique	
fraises	Biologique	
cassis	Biologique	
cerise	Biologique	
mirabelle	Biologique	
pomme	Biologique	
grenade	Biologique	
physalis	Biologique	
Légumes frais plein champ : + verger pommes	Biologique	
Prairie permanente	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ